



quels sont les recours face aux propriétaire

Par **lokoya**, le **08/01/2010** à **12:31**

Bonjour,

Je suis locataire depuis le 01/01/2010 dans une maison neuve. Cette maison nous a été mise a disposition le 27/12/2009 , date de la fin des travaux mais le bail lui a été signé pour un occupation des lieux au 01/01/2010.

Lors de la réservation du bien datant du mois de septembre, le propriétaire nous a demandé d'ouvrir les compteurs eaux et edf en décembre pour que les techniciens puissent faire leurs essais. Chose que nous avons fait partant sur un esprit de bonne entente propri/locataire. Le 1^{er} décembre , date de l'ouverture du compteur, le propriétaire a décidé de faire chauffer la maison sans me demander mon avis, et lorsque que j'ai constaté puis contesté cette démarche il m'a dit que c'était à moi de payer et que je n'avais pas le droit d' arrêter les chauffages.

Mes questions sont les suivantes :

Avait-il un droit d'accès à l'énergie et de décisions, sachant que les compteurs étaient à mon nom mais que le bail lui ne commençait qu'a partir de 01/01/2010 ?

Ai-je un recours contre ce propriétaire pour cette facture du mois de décembre ?

Autre sujet , autre question:

Nous sommes le 8 janvier et on constate avec mon amie des fuites d'eau dans différents points de la maison.

Cette fuites ont provoquées des dégâts (auréoles autour de la Vmc) qui n 'ont bien sûr pas été indiqués lors l'état des lieux puisque la maison n'était pas en fonctionnement.

Il y a t'il un recours pour éviter que ce propriétaire fasse preuve de mauvaise intention et qu'il nous demande de payer ces incidents ?

Si au cas ou il déciderait de prendre notre caution malgré une bonne tenue de son biens locatif et ayant rendu cette maison dans le même état qu'il nous la confiée, avons un la possibilité de contester et vers qui ce tourner ?

Pour tout dire je ne pense pas rester dans cette maison, car comme le dit le proverbe, il n'y a pas de fumée sans feu et je ne désire pas aller jusqu'au bout de ce proverbe.

Merci par avance d'avoir lu ce sujet et de m'éclairer sur ces différents points et peu être de m'apporter des documents ou article de loi ,faisant la lumière sur ces différentes questions afin que je puisse répondre à ce propriétaire avec des éléments de poids.